



LE MAULETTOIS

JUILLET 2015 - N°3

Bonnes Vacances !



Bien Chers tous,

Dans une période où l'Etat, dans un souci de réduction de déficit, baisse les dotations aux collectivités tout en leur transférant de plus en plus de responsabilités, de nombreuses communes se voient aujourd'hui dans une situation financière délicate. Malgré cela, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les impôts locaux. Cela dans le seul but de ne pas alourdir la pression fiscale des foyers, déjà bien élevée.

Nous œuvrons plutôt à réduire les coûts de fonctionnement de la commune, tout en maintenant un niveau d'investissement nécessaire au développement des infrastructures publiques et ainsi contribuer au dynamisme économique de notre territoire.

Nous avons par exemple remplacé un vieux tracteur obsolète par un matériel neuf équipé d'un système de nettoyage des voiries qui permettra d'économiser sur une prestation aujourd'hui externalisée. D'autres investissements sont en cours et toujours dans le but d'agréments votre cadre de vie.

Dans ce bulletin, vous verrez aussi la vie de la commune à travers les animations organisées par la Municipalité, l'AMI et vous-mêmes. Cela contribue pleinement à faire vivre et bien vivre notre Village.

Alors, après ces belles journées ensoleillées de juin, l'heure des départs en vacances approche et il me reste à vous souhaiter une belle et reposante période estivale.



Eric TONDU
Maire de Maulette



RÉSERVEZ VOTRE PLACE DÈS MAINTENANT !

AU PROGRAMME CETTE ANNÉE

Dès 14h

- Tournoi de pétanque
- Tournoi de Basket Ball

Ouverts aux initiés ainsi qu'aux curieux.

Cette année la Mairie met en jeu un trophée pour le tournoi de pétanque et le tournoi de basket.

En parallèle, l'association A.M.I proposera ses célèbres animations pour enfants de 7 à 77 ans.
(tir à la carabine, fléchettes, palet, pêche à la ligne, etc.)

À partir de 19h

Un apéritif accompagnera la remise des trophées, suivi du repas républicain qui débutera par le discours de M. Le Maire de Maulette et qui sera agrémenté d'animations courtes proposées par la troupe « Avre en Scène 28 » et DJ François !

La soirée dansante pourra alors démarrer jusqu'au bout de la nuit



MAULETTE

Lundi de 14 h à 18 h - Mardi de 14 h à 19 h - Mercredi de 9 h à 12 h - vendredi de 14 h à 19 h

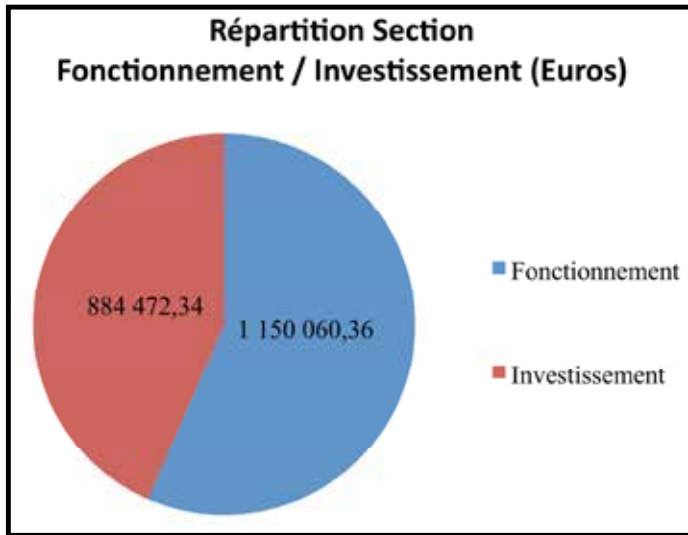
Samedi : secrétariat : 9 h - 12 h (les 3 premiers samedis du mois)

Permanence d'élus : 9 h - 12 h (le 4ème samedi du mois)

Monsieur Le Maire et ses Adjointes reçoivent sur rendez-vous

Mairie de Maulette 78550 - Tél. : 01 30 59 62 54 - Fax : 01 30 59 54 02

Courriel : mairie.maulette@wanadoo.fr



Ce graphe présente une section de fonctionnement d'une valeur de 1 150 060,36 € et d'une section d'investissement de 884 472,34 € soit au total un budget de 2 034 532,70 € (2 053 186,17 € en 2014)

PRINCIPALES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignation	Budget réalisé 2014	Budget primitif 2015	Evolution 2014/2015
73111	Taxes foncière et habitation	248 766,00	252 606,00	+ 1,54%
7331	Attribution de compensation	182 814,38	176 574,72	- 3,41%
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	12 661,06	15 000,00	+ 18,47%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	41 600,34	25 000,00	- 39,90%
74	Dotation forfaitaire	80 788,00	67 708,00	- 16,19%
Total	Différence entre budget 2014 et 2015	566 629,78	536 888,72	- 5,25%

73111 - Taxes Foncière et habitation

Taxes calculées à partir de la valeur locative cadastrale du logement. Cette valeur est établie par les centres des impôts. De même, la commune applique son propre taux d'imposition (Voir paragraphe fiscalité ci-après)

7321 - Attribution de compensation

Il s'agit d'une compensation financière de la CCPH, suite aux transferts des taxes professionnelles des entreprises perçues auparavant par la commune et maintenant par la Communauté de communes.

7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure

Celle-ci correspond à une taxe perçue par la commune pour les enseignes, les dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal.

7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

Taxe sur la cession de maisons ou d'appartements sur le territoire de la commune. Ne concerne pas les constructions neuves, ni les cessions de fonds de commerce.

74 - Dotation forfaitaire

Dotation de l'Etat aux communes en fonction du nombre d'habitants, de la superficie de la commune...

FISCALITÉ

0 % d'augmentation des taux de fiscalité locale

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la reconduction du taux des taxes pour l'année 2015, à savoir :

Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
6,04 %	6,43 %	36,34 %



URBANISME: DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET DOCUMENTS D'INFORMATION.

Les travaux et aménagements immobiliers sont soumis par la loi à différentes autorisations administratives : permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, etc..

Les différents formulaires sont disponibles en Mairie ou sur le site internet : vosdroits.service-public.fr

QUI PEUT DÉPOSER UN DOSSIER ?

- le propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaire(s) ;
- toute personne dépositaire de l'autorisation du ou des propriétaire(s) ;
- tout Co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;

Avant d'entreprendre tous travaux, assurez-vous de procéder aux démarches nécessaires, n'hésitez pas à prendre conseil auprès de l'accueil de la Mairie, disponible pour répondre à vos questions, vous conseiller, et vous aider à préparer vos dossiers.

RENSEIGNEMENTS

Mairie de Maulette - 7 route de Gambais - 78550 Maulette - Tel: 01 30 59 62 54.

A noter : Si vous avez besoin de réserver de la place sur la voirie devant votre chantier (échafaudage, stockage temporaire et sécurité de matériaux, palissade de chantier, stationnement prolongé...), pensez à en demander l'autorisation.

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

DANS QUEL CAS ?

Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants :

- travaux qui créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher* ou d'emprise au sol*.
- Pour les extensions, le seuil de 20 m² est porté à 40 m²,
- travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,
 - travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.
 - piscine dont le bassin a une superficie supérieure à 10 m² et inférieure ou égale à 100 m², non couverte ou dont la couverture fait moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol,
 - édification d'une clôture et/ou d'un portail,
 - édification de murs d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres,
 - travaux non soumis à permis de construire,
- (liste non exhaustive)...

DÉPÔT DU DOSSIER

L'intéressé doit déclarer son projet au moyen de l'un des formulaires suivants :

- cerfa n°13702*02 pour les demandes tenant à la réalisation de lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager,
- cerfa n°13703*03 pour les demandes tenant à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes,
- cerfa n°13404*03 pour les demandes tenant à la réalisation de constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est énumérée sur la notice de déclaration préalable de travaux.

Le dossier doit être envoyé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie (de la commune où se situe le terrain). Des exemplaires supplémentaires sont nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés en secteur protégé.

La mairie délivre un récépissé avec un numéro d'enregistrement qui mentionne la date à partir de laquelle les travaux pourront débuter en l'absence d'opposition du service instructeur.

Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois. Ce délai peut être majoré en fonction de sa localisation ou s'il est déclaré incomplet, ce qui modifiera le délai de droit commun.



Le recensement de la population s'est déroulé du 15 Janvier au 14 Février 2015 et nous tenons personnellement, avec Mr le Maire, à remercier sincèrement nos deux Agents Recenseurs, Mesdames Catherine MENY et Elisabeth NICOLAS, qui ont

fait du porte à porte dans des conditions météorologiques parfois difficiles, avec un résultat de grande qualité quant aux statistiques recueillies L'INSEE nous communiquera dans quelques mois la population officielle de notre commune.

Rappel : le recensement est d'une grande utilité. Il permet de déterminer la participation de l'état au budget de notre commune, en découle le nombre d'élus au conseil Municipal, le nombre de pharmacies Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer des commerces, construire des logements, prévoir les moyens de transports ... autant de sujets très importants pour le bien-être des Maulettois, qui s'appuient sur la connaissance fine de la population.

Message de Mmes Elisabeth NICOLAS et Catherine MENY :

« Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous ont accueillies avec le sourire et qui nous ont apportées leur aide au travers d'informations fort utiles. »

Joëlle BROGUET
Coordonnateur communal

VIE COMMUNALE ■ ■ ■



POUR LIMITER LA VITESSE DANS MAULETTE :

- 3 nouveaux panneaux « entrée de ville » seront très prochainement installés
- L'un à l'arrivée à Mocsouris (un passage protégé sera aussi marqué au sol à proximité de l'arrêt de bus conformément aux panneaux de signalisation existants)
- Le 2ème juste avant l'arrivée au rond point de la Folie après être passé au dessus de la RN 12
- Le 3ème en sortant de Houdan juste avant l'arrivée au lotissement des Coteaux.

RAPPEL

Dès le passage de ces panneaux, la vitesse est limitée à 50km/h jusqu'aux panneaux « sortie de ville ». Cette limitation sera rappelée 1 fois dans chaque sens rue des abreuvoirs et le passage protégé à la sortie du lotissement de la Vesgre sera signalisé par de nouveaux panneaux.

Suite au prêt d'un radar pédagogique par le département indiquant que seuls 85% respectaient la limitation de vitesse avant l'arrivée au lotissement de la Pommeraie, une demande de subvention a été faite pour l'installation

de 2 radars pédagogiques : l'un avenue de la République, l'autre rue des abreuvoirs.

A LA DEMANDE DES USAGERS

La rue des Calotiers sera interdite à la circulation sauf aux riverains en montant vers Richebourg.

3 places de stationnement à l'entrée du cimetière seront réservées aux visiteurs du cimetière.

COMMÉMORATION DU 8 MAI

Il y a 70 ans, le 8 mai 1945, la France et ses Alliés ont mis fin à la barbarie et à l'oppression. C'est pour ne pas oublier le sacrifice de celles et ceux qui ont lutté pour la Liberté, notre Liberté, qu'a eu lieu vendredi matin à Maulette, une émouvante cérémonie de commémoration en présence d'enfants de notre école publique venus chanter un couplet de la Marseillaise.

De nombreux habitants de la commune étaient présents aux cotés des Elus, des Gendarmes et des représentants des Anciens Combattants.

Ce fut un mélange générationnel propice au devoir de mémoire, où les valeurs républicaines de Liberté-Egalité-Fraternité, ont pris tout leur sens.

Merci à toutes et à tous !!



REPAS DES ANCIENS ■■■

Le 11 avril a eu lieu le traditionnel repas des anciens. Chacun a pu apprécier la qualité des mets servis ; convivialité et gaîté étaient de mise.

L'animation proposée par le « Duo Lacroix » a permis à nos aînés qui le souhaitaient de se laisser emporter par quelques pas de danse durant tout l'après-midi.

Nous espérons nous retrouver encore plus nombreux l'an prochain.





RÔLE ET MISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Plusieurs communes peuvent se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, on parle alors de CIAS.

L'organisation du CCAS

A la tête du CCAS on trouve le maire de la commune, qui le préside de plein droit. Il lui incombe de désigner des professionnels qualifiés parmi lesquels doivent figurer un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion. Ce sont ces représentants, associés au conseil municipal, qui auront la charge d'élire les personnes locales qui constitueront le conseil d'administration du CCAS.

Le CCAS désigne tous ses membres en respectant le principe de parité, ceci donnant une représentation réaliste de la diversité des habitants de la commune, et de la société en générale. Pareillement, cela facilite et entraîne des coopérations négociées et adaptées entre les élus et les professionnels sociaux qui composent le CCAS.

La mission du CCAS

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met en place, à ce titre, une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions (dans le cadre légal et facultatif) visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées, en gérant des services utiles comme des crèches, des centres aérés ou des maisons de retraite.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale (comme l'aide médicale), et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisé. En bref, l'essentiel de la politique sociale de la commune.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune.

Le statut du CCAS

A noter que le CCAS (comme le CIAS) est considéré par la justice comme une personne morale de droit public, ceci lui permettant d'agir en son nom propre, mais également d'avoir un budget bien distinct de celui de la commune.

En tant qu'établissement administratif, ses objectifs et priorités sont donc fixés par le conseil d'administration, qui peut, s'il le souhaite, déléguer une partie de ses fonctions au président ou au vice-président.

Votre Contact à la mairie : Raymond DESCHAMPS

La kermesse de l'école s'est déroulée cette année encore sous un grand soleil. Les familles ont eu l'immense joie d'assister aux spectacles de fin d'année préparés par l'ensemble des classes de l'école des Hirondelles.

Après les représentations, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et Monsieur Veillé ont remis aux élèves de CM2 les dictionnaires, symboles de culture et de transmission de savoirs, afin de garder un souvenir inaltérable de leur passage dans cette école, qui pour certains, a été leur seconde maison depuis la petite section de maternelle.

Les jeux traditionnels ont suivi, animés et encadrés par les enseignants et les parents d'élèves, alors que le barbecue produisait à grand train des sandwiches qui pouvaient être accompagnés des boissons et autres barbes à papa.

Les ateliers ont vu se succéder enfants, parents, enseignants pour des jeux d'adresse, de défoulement, de course, de défis en passant par le maquillage et le stand des lots. Cette fête de l'école est véritablement unique pour les familles, les habitants et les enseignants de se retrouver dans un cadre où convivialité et partage sont les maîtres mots.



CONCOURS DES ENFANTS DU 6 JUIL

Concours gratuit pour les enfants de 6 à 12 ans, 26 enfants étaient présents au bord de l'eau (record depuis 5 ans) Hélas, les truites n'ont pas voulu mordre (2 prises seulement).

Caroline Maurice (11 ans) a reçu le trophée de la Mairie de Maulette et Yanis Lecerf la coupe de la Mairie de Houdan.

Le goûter et des bonbons ont été donnés à tous les jeunes pêcheurs.

Malgré une journée de pêche plutôt morose, les enfants et les parents sont repartis contents de cet après-midi.

Marc Bourez

CONCOURS DE PÊCHE ■■■



TOURNOI DE BADMINTON

BAD À MAULETTE ■■■

5 juillet : Le 1er tournoi du club Bad à Maulette verra s'affronter près de 25 membres Femmes et Hommes, pour des parties en simple, comme en double.

LE VIDE GRENIER A FAIT LE PLEIN....

Encore une fois, les habitants de maulette ne s'y sont pas trompés puisque nous étions nombreux, ce dimanche 17 mai dernier, au traditionnel vide grenier organisé de 8h à 18h par l'A.M.I.

le centre de notre petit village s'est transformé, l'espace d'une journée, en une foule joyeuse et dynamique. Les nombreux chineurs et autres visiteurs, levés dès potron-minet, ont savouré ce moment, d'autant que le beau temps était de la partie.

Pas moins d'une centaine d'exposants s'était donné rendez-vous. Parmi eux, les fleurs «Vandamme» et pas moins de 65 refus par manque de place.

L'affluence des grands jours s'est ensuite réunie autour de notre convivial barbecue, où croissants, frites, sandwiches, gaufres, boissons, cafés, thé étaient servis.

La journée s'est déroulée sous les meilleurs auspices et l'heure de se séparer est arrivée bien vite. l'A.M.I. vous, dit donc « à l'année prochaine », en attendant de vous proposer d'autres activités.

Francoise MASSOT



FÊTES DE VOISINS ■■■



« ENTRE VOISINS, ON S'ENTEND BIEN »

Cette année, certains quartiers de Maulette ont vu, le soir du 29 mai, des tables et des chaises prendre place dans les rues.

Ce fut le cas à la nouvelle résidence du Tourniquet, qui l'instant d'une soirée a vu ses habitants trinquer dans la bonne humeur, au milieu des enfants qui jouaient dans la rue.

A Thionville, cette fête a eu lieu le 28 juin et ainsi a permis de célébrer en même temps l'arrivée de l'été.

Mr le Maire vous remercie pour vos invitations à ces moments d'échange de convivialité où le vivre ensemble prend toute sa dimension.

Alors à l'année prochaine !!!



Félicitations ! aux enfants de MAULETTE qui ont permis de faire connaître notre commune par leurs exploits sportifs.

JUDO

CHAMPIONNAT ACADEMIQUE UNSS 2014-2015

L'équipe du collège François Mauriac de Houdan termine médaille de bronze du Championnat d'académie de Judo à seulement 1 point de la médaille d'argent ! **3 Maulettois étaient dans l'équipe**

- Dans le Champion d'académie :
 - en - de 55 kg **Bastien JENNER** termine médaille d'or
 - en - de 42kg **Lilian THILLIEZ** termine médaille de bronze
- Dans le critérium :
 - en - de 66kg **Benjamin JENNER** termine médaille d'or et obtient son diplôme académique d'arbitre (J.O)



CHAMPIONNAT DES YVELINES

BASTIEN JENNER Champion des Yvelines en individuel et en équipe (Bastien fait partie de l'équipe de la ligue du 78, et a participé à la Coupe de France)

BENJAMIN JENNER Vice champion

JULIEN GELLENCOURT 3^{ème}

EQUITATION

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL EQUITATION

CONCOURS SAUTS D'OBSTACLES

CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE - Louann VAN DAMME
avec Lindsay de Liberty P 2 C (80 cm)



Marine VIQUERAT- CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE EN PONEY 1 C

Avec ROY DE CŒUR (90 cm)

Le couple Marine et Roy de cœur garde le titre depuis 3 ans tout en changeant de catégorie (70- 80 – 90 cm)



MAJORETTE

Championnat de France de Majorettes à Wattignies (59) le 08 Mars 2015

Félicitations à la jeune **Capucine Fleureau** (5 ans) et à sa partenaire lou Bahraoui qui sont devenues Championnes de France (catégorie Baby)

KARATE

Une année très haute en médaille pour **Chloé GODARD !**

Championne des Yvelines en Individuelle et en équipe, championne Ile-de-France, Championne Milon Cup, Vainqueur de l'Open national d'Orléans en individuel et en équipes

5^{ème} aux championnats de France en équipe.

Chloé à représenté l'Ile-de-France en Equipe aux championnats d'Europe des régions le 6 Juin dernier à Paris. Notons que la ligue Ile de France est vainqueur de ces championnats d'Europe !

Chloé termine sa saison en décrochant sa ceinture noire 1^{er} Dan

Talonnée par son frère...

Baptiste Godard, double champion des Yvelines, 3^{ème} Ile de France, 2^{ème} à l'open d'Orléans et médaillé de bronze par équipe.



Nous vous rappelons, si vos enfants ont obtenu des résultats sportifs, de ne pas hésiter à nous transmettre les informations.

Gymnastique Volontaire du Pays Houdanais

Cette année encore, la GVPH (Gymnastique volontaire du pays houdanais) propose des cours de Step, Zumba, Yoga et différents cours de Gymnastique tous les jours. Pour plus de renseignements, téléphonez au 01 34 87 76 95 ou consultez la plaquette en mairie

Pour être en pleine forme, faites du sport !

L'association sera présente au forum des associations qui se tiendra le samedi 05/09/2015 de 10h à 17h à l'espace culturel «la ferme Deschamps» .

CÔTÉ JARDIN ■ ■ ■

QUELQUES CONSEILS POUR UN BON ENTRETIEN DE VOTRE TONDEUSE.

L'entretien régulier de votre tondeuse est indispensable pour maintenir son bon fonctionnement. Il en garantit la longévité et l'efficacité, vous épargnant bon nombre de pannes et de désagréments.

Avant toute manipulation de votre matériel, portez des gants de protection épais afin d'éviter tout risque de blessure.

L'entretien du carter :



Situé sous la tondeuse, le carter doit être nettoyé après chaque tonte.

- Débrancher l'antiparasite de la bougie
- Basculer la tondeuse, filtre à air en haut pour éviter toute fuite d'huile au sol ou dans le filtre à air.
 - Gratter le dessous du carter avec une spatule pour enlever les fragments d'herbe collés aux parois.
- Eventuellement, rincer votre carter à l'eau après cette opération



L'entretien de la lame



Quand l'extrémité des brins d'herbe blanchit après la tonte, il est temps d'affûter la lame de votre tondeuse. Une lame mal affûtée aura tendance à hacher l'herbe plutôt que de la couper.

- Démontez la lame
- Vérifiez son affûtage, ainsi que son angle d'attaque qui est important pour réaliser des coupes franches sur votre gazon.
- Si un affûtage est nécessaire, il faut le réaliser de façon régulière sur les deux côtés de coupe, sinon un déséquilibre se produira, provoquant, dans l'axe du moteur, des vibrations risquant de l'endommager.

L'entretien du filtre à air

Il faut contrôler et nettoyer le filtre à air régulièrement afin que le moteur de votre tondeuse puisse «respirer». Pour cela utiliser de l'air comprimé ou de l'eau savonneuse en rinçant et séchant bien le filtre avant réinstallation.



DÉCÈS

Mme DURIOT Andrée, Odette,
épouse COLSON décédée
le 27 janvier 2015 à Houdan

Mme DELAPRÉ Constance,
Joséphine, Marie-Louise, épouse
HOUIT décédée le 8 mars 2015
à Dreux

Mme DE ALMEIDA ALVES
Maria De Fatima épouse DA SILVA
PEREIRA décédée le 11 avril 2015
à Houdan

Mme GUEZELOU Denise, Liliane,
épouse DUTELSAN, décédée
le 23 avril 2015 à Houdan

Mr BOUCHET Jean-Christophe
Décédé le 11 Juin 2015
à Jouy-en-Josas

ETAT CIVIL ■■■

NAISSANCES

• Mila MOTA CAMBIEN
née le 14 janvier 2015 à Trappes

• Gabriel PROENCA
né le 12 mars 2015 au Chesnay

• Loup LE BIHAN
né le 27 mars 2015 à Versailles

INFOS PRATIQUES ■■■



Changement d'horaires des collectes de déchets

Depuis le 1er Mars 2015

Les bacs verts et les bacs jaunes seront
ramassés en **un seul passage** entre
5h15 et 15h. Le jour ne change pas.

Sortez vos
poubelles
la veille
au soir.



Adresses et Horaires

Pour un accès les lundis & mardis, les déchèteries fonctionnent en binômes :

DECHETERIE DE BOUTIGNY - PROUAIS - 28410
Lieu dit Les Joncs - Au croisement RD 305 - RD 101



DECHETERIE DE HOUDAN - 78550
Route d'Anet - Voie communale n°2

DECHETERIE DE GARANCIERES - 78890
29 bis rue de la Gare - Parking d'Intermarché



DECHETERIE DE MERE - 78490
Chemin rural n°11 - Route de la Bardelle
Derrière la gare - Direction Vicq

LUNDI : FERMETURE

MARDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h

MERCREDI - JEUDI : fermée

VENDREDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h

SAMEDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h

DIMANCHE : 9h - 13h

LUNDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h

MARDI : FERMETURE

MERCREDI - JEUDI : fermée

VENDREDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h

SAMEDI : 10h - 12h30 et 13h30 - 17h

DIMANCHE : 9h - 13h

La prochaine date pour le ramassage des encombrants est le 23 Septembre 2015